**CONVENTION D'EXTENSION D'IMMATRICULATION**

**ET D'ENGAGEMENT SOLIDAIRE IRREVOCABLE**

Modèle

à adapter par chaque Fédération

**ENTRE,**

**La Fédération** *(ou Union)*……………………………………………………….,

ayant son siège social ………………………………………………......................,

déclarée à la Préfecture de …………………………………………………….…. ;

Immatriculée au registre Atout France des Opérateurs de voyages et de séjours sous le **N° IM……………..,**

Représentée par M……………..………..……….., président(e) dûment habilité(e) aux présentes.

#### Ci-après dénommée « la FEDERATION »

**D’une part,**

**ET,**

**L'Association** …………………………………………………………………….,

ayant son siège social …………………………………………………………….,

Représentée par M………………………..……………., président(e) dûment habilité(e) aux présentes.

**Ci-après dénommée « l'ASSOCIATION »**

**D’autre part.**

**PREAMBULE**

Dans le cadre de ses attributions, et conformément à l'article L.211-18–III du Code du Tourisme, la FEDERATION peut porter pour ses adhérents l'immatriculation tourisme prévue par la Loi N° 2009-888 du 22 juillet 2009.

Les associations membres de la FEDERATION peuvent prétendre au bénéfice de l'extension de son immatriculation tourisme après examen de leur dossier par le Conseil d'Administration de la FEDERATION et accord du Garant financier FMS UNAT et de l'assureur RCP de la FEDERATION.

**Dans ce contexte, il a été arrêté et convenu ce qui suit :**

**Article 1**

L'ASSOCIATION …………………………….... est adhérente à la FEDERATION ………….………………….pour l'année en cours.

**Article 2**

La FEDERATION se porte garante de l'ASSOCIATION signataire de la présente convention et lui étend son Immatriculation au registre des opérateurs de voyages et de séjours **N° IM………………**.

**Article 3**

L'ASSOCIATION s'engage à :

\* respecter les principes de la charte éthique de la FEDERATION *(éventuellement)* ;

\* ne pas nuire aux activités de la FEDERATION ni à celles des autres adhérents ;

\* faire appel à des prestataires sous autorisations légale et administrative ;

\* respecter la législation du travail et les conventions collectives ;

\* respecter le code du tourisme.

**Article 4**

L'ASSOCIATION fera figurer sur tous ses documents et site internet la mention obligatoire :

*" Association adhérente à la Fédération ……..………………………………………………..…… (Nom et adresse), immatriculée au registre des opérateurs de voyages et de séjours sous le N° IM…………………."*

De plus, elle fera figurer sur ses contrats de vente et brochures les noms et adresse de son Garant financier (*UNAT – 8 rue César Franck – 75015 Paris*) et de son assureur RCP avec le N° du contrat ………………*(à indiquer).*

**Article 5**

L'ASSOCIATION s'engage à communiquer à la FEDERATION, selon le calendrier défini par la FEDERATION :

\* son volume d'affaires et d'activités tourisme N-1, selon la répartition exigée par le FMS UNAT pour bénéficier de la Garantie Financière ;

\* son compte de résultat et bilan financier de l'année N-1 ;

\* une situation comptable de l'année N arrêtée à J-45.

**Article 6**

L'ASSOCIATION s'engage à signaler immédiatement à la FEDERATION tout changement intervenant au niveau de son organisation :

- modification de la personne représentant légalement l'ASSOCIATION ;

- modification du nom ou de l'adresse de l'ASSOCIATION ;

- modification des statuts de l'ASSOCIATION.

**Article 7**

L'ASSOCIATION s'engage à informer immédiatement la FEDERATION de toute difficulté économique.

L'ASSOCIATION s'engage à informer immédiatement la FEDERATION de toute difficulté significative rencontrée lors de l'organisation, l'achat ou la réalisation d'une activité tourisme.

**Article 8**

L'ASSOCIATION adhérente s'engage à rembourser à la FEDERATION :

\* sa quote-part relative aux frais d'immatriculation ;

\* sa quote-part relative à la prime d'assurance obligatoire ;

\* sa quote-part relative à la cotisation FMS et à la contribution au fonds de réserve FMS UNAT.

**Article 9 :**

Le contrat d'assurance obligatoire souscrit par la FEDERATION est étendu à l'ASSOCIATION.

Copie de ce contrat, ainsi que l'attestation d'assurance RCP garantissant l'ASSOCIATION seront transmis par la FEDERATION à l'ASSOCIATION.

**Article 10 :**

Le Fonds Mutuel de Solidarité (FMS-UNAT) se substitue à toute structure bénéficiaire défaillante pour assurer le règlement des créances selon les termes définis par le Code du tourisme (art. R211-26 à 34).

La garantie financière est ainsi affectée au remboursement de l'intégralité des fonds reçus par l'opérateur de voyages et de séjours au titre des engagements qu'il a contractés, pour des prestations en cours ou à servir, et permet d'assurer, notamment en cas de cessation de paiements ayant entraîné un dépôt de bilan, le rapatriement des voyageurs et la prise en charge des frais de séjour supplémentaires qui résulteraient directement de l'organisation du rapatriement.

L’UNAT détient dans ses livres une attestation par laquelle elle s'engage, en qualité de garant, à se substituer à l'association ou à l'organisme défaillant pour le règlement des créances et le rapatriement éventuel des membres.

Cette attestation comporte, pour les Fédérations et Unions, la liste nominative des associations adhérentes qui bénéficient de l'extension d'immatriculation et pour lesquelles le FMS UNAT étend sa garantie financière.

Cette attestation sera transmise par la FEDERATION à l'ASSOCIATION.

**Article 11 : ENGAGEMENT SOLIDAIRE IRREVOCABLE**

L'ASSOCIATION s'engage à régler par elle-même ses créances et réclamations et à assurer le bon déroulement de ses voyages ou séjours.

En cas d'impossibilité, le FMS UNAT se substituera à l'ASSOCIATION défaillante en assurant, pour le compte de cette association le règlement des créances visées.

L'ASSOCIATION ayant bénéficié d'une intervention de la Garantie Financière du FMS UNAT est tenue de rembourser au FMS UNAT, par l'intermédiaire de la FEDERATION, les sommes versées, majorées des intérêts, dans un délai maximum de 2 ans.

La FEDERATION a signé, auprès du FMS UNAT, un engagement par lequel elle se porte-fort, à titre de sureté, auprès de ses adhérents bénéficiaires de son extension d'immatriculation pour que, en cas de difficultés, l'ensemble de ses adhérents interviennent de manière solidaire pour rembourser si besoin le FMS UNAT.

**En conséquence, si l'ASSOCIATION se révèle dans l'incapacité de rembourser les sommes avancées dans les 2 ans maximum, ces sommes seront réparties au prorata du chiffre d'affaires tourisme** *(ou à parts égales)***, entre tous les adhérents de la FEDERATION bénéficiant de l'extension d'immatriculation et devront être payées dans les 2 ans suivant l'intervention du FMS.**

**En acceptant le bénéfice de l'Immatriculation de la FEDERATION, l'ASSOCIATION se déclare solidaire des autres associations ou organismes adhérant à la FEDERATION.**

**L'ASSOCIATION prend l'engagement irrévocable d'intervenir selon les modalités indiquées précédemment pour rembourser, si nécessaire, le FMS UNAT à la suite d'un sinistre qui concernerait une autre association adhérente à la FEDERATION.**

**Article 12**

\* Cette convention d'Immatriculation et d'engagement solidaire est valable pour l’année civile en cours (la Fédération peut décider de l’éventuelle reconduction tacite annuelle de la convention), elle pourra être dénoncée à tout moment en cas de non respect de l'une de ses clauses, par l’une ou l’autre des parties, avec notification par courrier RAR ; auquel cas l’immatriculation cessera de s’étendre à l’ASSOCIATION immédiatement.

\* Cette convention pourra évoluer en cours d'exercice si la réglementation l'exige.

**Article 13**

Le Bureau de la FEDERATION est garant du bon fonctionnement de la convention.

La présente convention doit être instruite en deux exemplaires.

Elle prend effet le 1er janvier 2019

**Pour la FEDERATION, Pour l'ASSOCIATION,**

Nom, prénom et fonction du signataire : …………………… Nom, prénom et fonction du signataire : ……………………

**Parapher chaque page de la convention**

**SIGNATURES et cachets**

**avec la mention manuscrite "lu et approuvé"**